

## III

(Informations)

## COMMISSION

**Appel à propositions d'action indirecte de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»**

(2003/C 303/04)

1. Conformément à la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2002, relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) <sup>(1)</sup>, le Conseil a adopté le 30 septembre 2002 le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) <sup>(2)</sup> (ci-après «programme spécifique»).
3. Les personnes physiques ou morales répondant aux conditions énoncées par les règles de participation et ne tombant pas sous les clauses d'exclusion prévues d'une part, par les règles de participation et, d'autre part, par l'article 114, paragraphe 2 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(5)</sup> (ci-après «les proposant») sont invitées à soumettre à la Commission leurs propositions d'action indirecte de RDT, sous réserve des conditions qui sont énoncées dans les règles de participation ainsi que dans l'appel concerné.

En application de l'article 5 paragraphe 1 du programme spécifique, la Commission des Communautés européennes (ci-après «la Commission») a adopté le 9 décembre 2002 un programme de travail <sup>(3)</sup> (ci-après «le programme de travail») présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités dudit programme spécifique ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

Conformément à l'article 9 paragraphe 1 du règlement du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et les règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) <sup>(4)</sup> (ci-après «règles de participation»), les propositions d'action indirecte de RDT sont soumises dans le cadre d'appels à propositions.

Les conditions de participation concernant les proposant seront vérifiées dans le cadre de la négociation de la proposition d'action indirecte de RDT. Au préalable, les proposant auront signé une déclaration sur l'honneur selon laquelle ils ne sont pas dans un des cas visés par l'article 93 paragraphe 1 du règlement financier. Ils auront également remis à la Commission l'information listée à l'article 173 paragraphe 2 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(6)</sup>.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions d'action indirecte de RDT, soit à participer à la soumission de propositions d'action indirecte de RDT.

2. Les présents appels à propositions d'action indirecte de RDT (ci-après «appels») sont constitués de la présente partie générale et des conditions particulières décrites dans les fiches ci-annexées. Ces fiches indiquent notamment la date de clôture de la soumission des propositions d'action indirecte de RDT, une date indicative pour la finalisation des évaluations, le budget indicatif, les instruments et les domaines concernés, les critères d'évaluation des propositions d'action indirecte de RDT, le nombre minimum de participants, les éventuelles restrictions.
4. La Commission met à disposition des proposant des guides des proposant relatifs aux appels, contenant les informations pour la préparation et la soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT. Ces guides, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs à l'appel, peuvent être obtenus auprès de la Commission aux adresses suivantes:

Commission européenne  
FP6 Information Desk  
Direction Générale RDT  
B-1049 Bruxelles

Adresse Internet: [www.cordis.lu/fp6](http://www.cordis.lu/fp6)

<sup>(1)</sup> JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> Décision de la Commission C(2002) 4789, modifiée par les décisions C(2003) 577, C(2003) 955, C(2003) 1952, C(2003) 3543, C(2003) 3555 et C(2003) 4609, toutes ces décisions n'étant pas encore publiées.

<sup>(4)</sup> JO L 355 du 30.12.2002, p. 23.

<sup>(5)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(6)</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

5. Les propositions d'action indirecte peuvent être soumises préférablement via le système de soumission électronique des propositions (EPSS).

Dans cette hypothèse, elles peuvent être préparées hors ligne («off-line») et soumises en ligne («on-line»). Lorsqu'elles auront été préparées «off-line», elles peuvent être soumises, à titre alternatif, sur support CD-Rom ou disquette (une copie papier de la proposition d'action indirecte de RDT est alors jointe à l'envoi).

L'accès au système précité (pour utilisation «on line» et «off line») s'effectue à partir du site Cordis: [www.cordis.lu](http://www.cordis.lu)

Les propositions d'action indirecte de RDT peuvent également être préparées et soumises au moyen du formulaire distribué avec le guide des proposants (ci-après «format papier»).

6. Les propositions d'action indirecte de RDT soumises sur CD-ROM, disquette ou sur format papier, adressées par voie postale doivent être reçues par la Commission à l'adresse suivante, et libellées comme suit:

«FP6 — Research Proposal»  
Référence de l'appel: ...  
Commission européenne  
B-1049 Bruxelles

Celles déposées directement ou par le biais de mandataires [y compris par des services courrier express<sup>(7)</sup>] doivent être remises à la Commission à l'adresse suivante, et libellées comme suit:

«FP6 — Research Proposal»  
Référence de l'appel: ...  
Commission européenne  
Rue de Genève, 1  
B-1140 Bruxelles

Les propositions d'action indirecte de RDT peuvent être soumises «on line», via le site web de Cordis: [www.cordis.lu](http://www.cordis.lu)

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises soit sur CD-ROM soit sur disquette qui sont incomplètes<sup>(8)</sup>, illisibles<sup>(9)</sup> ou qui contiennent des virus sont exclues, dès lors que la version papier intégrale correspondante fait défaut.

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises «on-line» qui sont incomplètes<sup>(10)</sup>, illisibles<sup>(11)</sup> ou qui contiennent des virus sont exclues.

Les propositions d'action indirecte de RDT qui sont soumises sur format papier et qui sont incomplètes<sup>(12)</sup> sont exclues.

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises par courrier électronique<sup>(13)</sup> ou par télécopie sont exclues.

7. Les propositions d'action indirecte de RDT doivent parvenir à la Commission au plus tard à la date de clôture et à l'heure limite fixées dans l'appel concerné. Les propositions d'action indirecte de RDT parvenant après cette date et cette heure sont exclues.

Les propositions d'action indirecte de RDT ne réunissant pas les conditions relatives au nombre minimum de participants indiquées dans l'appel concerné sont exclues.

Il en va de même pour tout autre critère supplémentaire d'éligibilité mentionné dans le programme de travail.

8. En cas de soumissions successives d'une même proposition d'action indirecte de RDT, la Commission examinera la dernière version reçue avant la date de clôture et l'heure limite prévue dans l'appel concerné.

Dans l'hypothèse où une même proposition d'action indirecte de RDT est soumise sous format papier et sous format électronique (CD-ROM, disquette, «on line»), la Commission examinera uniquement le texte soumis sous ces derniers formats électroniques.

9. Dans le cas où l'appel concerné le prévoit, les propositions d'action indirecte de RDT pourront être reprises dans le cadre d'une session d'évaluation ultérieure.

10. Pour toute correspondance relative à un appel (ex: demande d'information ou soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT), les proposants sont invités à rappeler la référence de l'appel concerné.

<sup>(7)</sup> Les utilisateurs de services courrier express qui demandent le numéro de téléphone du destinataire devront donner le numéro suivant: (32-2) 295 58 75 (M. J-C. Debouvère).

<sup>(8)</sup> Toute proposition d'action indirecte de RDT doit obligatoirement comporter deux parties: les formulaires (partie A) et son contenu (partie B).

<sup>(9)</sup> Les propositions d'action indirecte de RDT doivent être soumises sous format PDF (version 3 ou version supérieure avec polices intégrées) ou sous format RTF («rich text format»).

<sup>(10)</sup> Voir la note 8.

<sup>(11)</sup> Voir la note 9.

<sup>(12)</sup> Voir la note 8.

<sup>(13)</sup> Ceci ne concerne pas les propositions d'action indirecte de RDT qui sont soumises «on-line».

## ANNEXE 1

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche.
2. **Activité:** Priorité thématique de recherche «Aéronautique et espace».
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Aéronautique 2A».
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2003-Aero-1.
5. **Date de publication:** 13 décembre 2003.
6. **Date(s) de clôture:** 31 mars 2004, à 17 heures (heure de Bruxelles).
7. **Budget indicatif total:** 300 millions d'euros répartis de la manière suivante:

Instrument <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
IP et NoE	200
STREP et CA	100

<sup>(1)</sup> IP = Projets intégrés, NoE = Réseaux d'excellence, STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés, CA = Actions de coordination, SSA = Actions de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:**

Domaine	Thème	Instrument
«Renforcer la compétitivité»	Recherche ouverte amont: Domaines techniques 1.a à 1.l (voir le point 1.3.1.1)	STREP et CA
	Recherche ciblée aval: Thèmes 1 à 4 (voir le point 1.3.2)	IP
	Création de réseaux de recherche sur l'aéronautique en Europe: Aucun thème retenu (voir le point 1.3.3)	NoE
«Réduire les incidences sur l'environnement en termes d'émissions et de bruit»	Recherche ouverte amont: Domaines techniques 2.a à 2.i (voir le point 1.3.1.2)	STREP et CA
	Recherche ciblée aval: Thèmes 5 et 6 (voir le point 1.3.2)	IP
	Création de réseaux de recherche sur l'aéronautique en Europe: Thème 1 (voir le point 1.3.3)	NoE
«Améliorer la sûreté et la sécurité des aéronefs»	Recherche ouverte amont: Domaines techniques 3.a à 3.e (voir le point 1.3.1.3)	STREP et CA
	Recherche ciblée aval: Thèmes 7 et 8 (voir le point 1.3.2)	IP
	Création de réseaux de recherche sur l'aéronautique en Europe: Aucun thème retenu (voir le point 1.3.3)	NoE

Domaine	Thème	Instrument
«Augmenter les capacités d'exploitation et améliorer la sûreté du système de transport aérien»	Recherche ouverte amont: Domaines techniques 4.a, 4.b, 4.c et 4.g (voir le point 1.3.1.4)	STREP et CA
	Recherche ciblée aval: Thème 9 (voir le point 1.3.2)	IP
	Création de réseaux de recherche sur l'aéronautique en Europe: Aucun thème retenu (voir le point 1.3.3)	NoE

9. **Nombre minimal de participants** <sup>(1)</sup>:

Instrument	Nombre minimal de participants
IP, NoE, STREP et CA	Trois personnes juridiques indépendantes originaires de trois MS ou AS différents, dont au moins deux MS ou ACC

10. **Restriction à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).

14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les trois mois suivant la date de clôture.
- Conclusion des premiers contrats: les premiers contrats devraient entrer en vigueur huit mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

ANNEXE 2

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche.
2. **Activité:** Priorité thématique de recherche «Aéronautique et espace».
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Aéronautique — Actions de soutien spécifique».
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-Aero-2.
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002.
6. **Dates de clôture intermédiaire et définitive:** 31 mars 2004 et 28 septembre 2004 à 17 heures (heure de Bruxelles).

Les dates de clôture intermédiaires et définitives en 2005 et 2006 figureront à titre indicatif dans les mises à jour pertinentes du programme de travail. La date de clôture définitive interviendra au mois de mars 2006.

7. **Budget indicatif total (2002-2006):** 7 millions d'euros

Instrument <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
SSA	7

(<sup>1</sup>) IP = Projets intégrés, NoE = Réseaux d'excellence, STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés, CA = Actions de coordination, SSA = Actions de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'appels:**

Domaine	Thème	Instrument
Tous	Encourager la participation des PME	SSA
	Stimuler l'exploitation et la diffusion des résultats	
	Réaliser l'Espace européen de la recherche	
	Encourager la participation des pays candidats	
	Stimuler la coopération internationale	
	Élaborer une stratégie de recherche de l'UE dans le secteur	

9. **Nombre minimal de participants:**

Instrument	Nombre minimal de participants
SSA	Une personne juridique originaire d'un MS ou d'un AS

10. **Restriction à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).

14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les deux mois suivant la date de clôture.
- Conclusion des premiers contrats: les premiers contrats devraient entrer en vigueur six mois après la date de clôture.

## ANNEXE 3

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche.
2. **Activité:** Priorité thématique de recherche «Aéronautique et espace».
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Espace 2004».
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2003-Space-1.
5. **Date de publication:** 13 décembre 2003.
6. **Date(s) de clôture:** 31 mars 2004, à 17 heures (heure de Bruxelles).
7. **Budget indicatif total:** 60 millions d'euros répartis de la manière suivante:

Instrument <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
IP et NoE	54
STREP, CA et SSA	6

<sup>(1)</sup> IP = Projets intégrés, NoE = Réseaux d'excellence, STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés, CA = Action de coordination, SSA = Actions de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:**

Domaine	Thème	Instrument privilégié
GMES	Ressources en eau	IP
	Gestion des risques	IP
	Atmosphère	IP
	Tous les domaines d'application de la GMES et leur gestion	STREP, SSA
	Harmonisation des données	SSA
Télécommunications par satellite	Systèmes de télécommunications par satellite de bout en bout pour des applications de mobilité	IP
	Convergence et intégration des télécommunications par satellite avec la GMES	IP
	Convergence et intégration des télécommunications par satellite avec Galileo	IP
	Systèmes de télécommunications par satellite de bout en bout pour des applications d'enseignement à distance	IP
	Systèmes de télécommunications par satellite de bout en bout pour des applications de télémédecine	IP
	Thèmes précités	STREP, SSA
	Étude de marché et analyse coût-avantages	SSA

9. **Nombre minimal de participants** <sup>(1)</sup>:

Instrument	Nombre minimal de participants
IP, NoE, STREP et CA	Trois personnes juridiques indépendantes originaires de trois MS ou AS différents, dont au moins deux MS ou ACC
SSA	Une personne juridique originaire d'un MS ou d'un AS

10. **Restriction à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).

14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les trois mois suivant la date de clôture.
- Conclusion des premiers contrats: les premiers contrats devraient entrer en vigueur huit mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

## ANNEXE 4

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche.

2. **Activité:** Domaine thématique prioritaire de recherche «Transports de surface durables».

3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Transports de surface 2B».

4. **Identificateur de l'appel:** FP6-2003-Transport-3.

5. **Date de publication:** 13 décembre 2003.

6. **Dates de clôture:** 6 avril 2004 à 17 heures (heure de Bruxelles).

7. **Budget indicatif total:** 150 millions d'euros répartis de la manière suivante:

Instruments <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
IP ou NoE	105
STREP ou CA	45

<sup>(1)</sup> IP = Projet intégré, NoE = Réseau d'excellence, STREP = Projet de recherche spécifique ciblé, CA = Action de coordination, SSA = Action de soutien spécifique.

## 8. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:

Domaine	Thème	Instruments
Objectif 1 «Nouvelles technologies et nouveaux concepts pour tous les modes de transport de surface (rail, route et voies navigables)»	Future génération de moteurs propres et compétitifs pour les véhicules utilitaires lourds	IP
	Concepts de systèmes de propulsion utilisant l'hydrogène et les piles à combustible dans les moyens de transport	IP
	Transports de surface moins bruyants	IP
	Domaines de recherche: 1.4 (pour les véhicules hybrides à haut rendement incorporant les systèmes de régulation avancée et les systèmes de conditionnement d'air uniquement), 1.9 et 1.10	STREP
	Domaines de recherche: de 1.4 à 1.10 pour tous les modes de transport de surface	CA
Objectif 2: «Techniques avancées de conception et de production»	Véhicules routiers légers de faible masse	IP
	Nouvelle génération de véhicules guidés pour un transport public urbain abordable	IP
	Environnement virtuel pour une analyse intégrée de la mécanique des fluides dans la conception des navires (bassin virtuel)	IP
	Conception et homologation de navires basée sur l'analyse du risque	IP
	Concepts visionnaires pour des navires et des structures flottantes	NoE
	Domaines de recherche: 2.5 et 2.6 pour tous les modes de transport de surface, 2.2 pour les nouvelles générations de produits uniquement et 2.7 pour le transport par rail uniquement	STREP
	Domaines de recherche: de 2.1 à 2.7 pour tous les modes de transport de surface	CA
Objectif 3 «Rééquilibrer et intégrer les différents modes de transport»	Amélioration de la fiabilité et des performances du système ferroviaire par le recours à des systèmes intelligents appliqués aux véhicules et aux infrastructures, et leur maintenance	IP
	Domaine de recherche: 3.16 pour tous les modes de transport de surface	STREP
	Domaines de recherche: de 3.14 à 3.17 pour tous les modes de transport de surface	CA
Objectif 4 «Renforcer la sécurité de la route, du rail et des voies navigables et éviter la congestion du trafic»	Domaine de recherche: 4.12 pour tous les modes de transport de surface	STREP
	Domaines de recherche: de 4.11 à 4.16 pour tous les modes de transport de surface	CA

9. Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:

Instruments	Nombre minimal de participants
IP, NoE, STREP et CA	Trois entités juridiques indépendantes originaires de trois MS ou AS différents, dont au moins deux MS ou ACC

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats:**
- Résultats de l'évaluation: devraient être disponibles dans les trois mois suivant la date de clôture.
  - Conclusion des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet dans les huit mois qui suivent la date de clôture.

---

ANNEXE 5

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche.
2. **Activité:** Domaine thématique prioritaire de recherche «Transports de surface durables».
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Transports de surface durables — Actions de soutien spécifique».
4. **Identificateur de l'appel:** FP6-2002-Transport-2.
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002.
6. **Dates de clôture intermédiaire et définitive:** 6 avril 2004 et 22 septembre 2004 à 17 heures (heure de Bruxelles).

Les dates de clôture intermédiaire et définitive en 2005 et 2006 figureront à titre indicatif dans les mises à jour pertinentes du programme de travail. La date de clôture définitive interviendra au mois de mars 2006.

7. **Budget indicatif total (2002-2006):** 5 millions d'euros

Instruments <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
SSA	5

<sup>(1)</sup> IP = Projet intégré, NoE = Réseau d'excellence, STREP = Projet de recherche spécifique ciblé, CA = Action de coordination, SSA = Action de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'appels:**

Domaine	Thème	Instruments
Tous les domaines de recherche, de développement technologique et d'intégration	Encourager la participation des PME	SSA
	Stimuler l'exploitation et la diffusion des résultats	
	Réaliser l'Espace européen de la recherche	
	Encourager la participation des pays candidats	
	Stimuler la coopération internationale	

**9. Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instruments	Nombre minimal de participants
SSA	Une entité juridique originaire d'un MS ou d'un AS

10. **Restrictions à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.

**12. Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).

**14. Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats:**

- Résultats de l'évaluation: devraient être disponibles dans les deux mois suivant la date de clôture.
- Conclusion des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet dans les six mois qui suivent la date de clôture.

---

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.